

AMAPéi

Association “Les Rencontres Alternatives”

Règlement intérieur

Préambule

L'AMAPéi de l'association “Les Rencontres Alternatives” respecte les principes de fonctionnement d'une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) tels qu'ils sont édictés dans la Charte des AMAP, document de référence établi par le MIRAMAP.

Cette charte est jointe au présent règlement intérieur.

L'AMAPéi de l'association “Les Rencontres Alternatives” a pour but de:

- Distribuer des produits respectant les règles de l'agriculture biologique en termes de culture ou d'élevage ou en conversion
- Développer une agriculture paysanne de proximité conformément à la charte des AMAP
- Soutenir et promouvoir des filières ayant des pratiques respectueuses de l'environnement et promouvoir un commerce équitable local entre agriculteurs et consommateurs
- Promouvoir une alimentation de qualité et diversifiée auprès des consommateurs
- Recréer un lien social et local entre le monde urbain et le monde rural
- Promouvoir une Économie Sociale et Solidaire

Adhésion et engagements des membres consommateurs

Par leur adhésion à l'AMAPéi de l'association “Les Rencontres Alternatives” les membres s'engagent à:

- Signer, accepter et respecter le règlement intérieur, la charte des AMAP et les contrats les liants aux producteurs
- Participer au développement d'une agriculture paysanne, biologique, citoyenne et solidaire
- Participer à la vie de l'AMAPéi, en s'impliquant dans son fonctionnement, son organisation en partageant ses objectifs et ses valeurs.
- Respecter le contrat d'engagement auprès du producteur en payant à l'avance, par saison, les parts de productions distribuées périodiquement, afin de permettre aux producteurs qui fournissent l'AMAPéi de disposer d'un fond de roulement ou d'une trésorerie suffisante pour réaliser leurs investissements ou s'acquitter de certaines dépenses.
- Rendre les contrats et les règlements à la date butoir afin d'en faciliter la gestion
- Récupérer les produits aux jours et heures de distribution prévus par chaque contrat

- Participer à l'action bénévole de distribution des paniers (s'inscrire régulièrement au planning pour tenir une permanence de distribution)
- Trouver un remplaçant (amis, personnes sur liste d'attente...) ou céder son panier à une famille en situation de précarité économique, sociale... par l'intermédiaire d'une association de quartier, ou d'un centre social partenaire situé sur le secteur de Savanna, dans le cadre de la mise en place d'action de "panier solidaire" lors des périodes de vacances.
- S'acquitter de la cotisation annuelle

Cotisation

Pour adhérer à l'AMAPéi, en tant qu' AMAPien ou adhérent producteur il est nécessaire d'adhérer à l'association "Les Rencontre Alternatives".

Une cotisation annuelle de 25€ pour une année civile est demandée et doit être versée au plus tard au moment de la signature des contrats et remise des chèques de la 1ère saison agricole (soit, pour cette année, juin 2016).

Règle d'adhésion

Toute personne physique ou morale est susceptible d'adhérer à l'AMAPéi.

Néanmoins une personne ne peut-être considérée comme « adhérent » de l'AMAPéi que si elle satisfait simultanément aux conditions suivantes :

- Avoir lu et approuvé le règlement intérieur et la charte des AMAP ;
- Avoir réglé la cotisation annuelle ;
- Avoir signé en tant qu'adhérent un ou des contrats la liant à un ou des producteurs de l'AMAPéi

De plus, l'offre par producteur étant limitée en nombre de paniers, une liste d'attente d'adhérents par producteur sera établie.

Aussi, des critères géographiques seront retenus :

- Priorité n°1 sera donnée aux habitants des communes de St Paul, Le Port, La Possession.
- Priorité n°2 aux candidats dont le lieu de travail est situé sur ces communes,
- Priorité n°3 aux autres candidats.

les adhérents sont prioritaires d'une saison sur l'autre pour la reconduction de leurs contrats

En plus du critère géographique, la date de la demande (pré-inscription) sera prise en compte pour départager les adhérents potentiels.

Contrat

Les contrats et paiement entre chaque AMAPien et chaque producteur(s) doivent être reconduits à chaque saison agricole.

2 saisons agricoles ont été définis.

Une permanence sera organisée pour la signature des contrats et la remise des chèques au début de chaque saison.

Tout AMAPien ne pouvant être présent le jour de la permanence doit se faire connaître à l'avance auprès du référent afin de signer son contrat et remettre ses chèques, si possible avant cette permanence.

Nombre de paniers distribués

Le nombre de paniers distribués (nombre de semaines de livraison) est spécifiquement notifié sur les contrats individuels liant chaque adhérent à chaque producteur.

Le mode et le montant du règlement des paniers

Le règlement de tous les paniers s'effectue obligatoirement le jour de la signature du contrat en début de chaque saison et entre chaque AMAPien et producteur.

Le règlement se fait par chèques dont le montant, le nombre et la date de leur prélèvement sont spécifiquement notifiés sur les contrats individuels liant l'adhérent à chaque producteur.

Perte du statut de l'AMAPien

La perte du statut peut l'être de fait dès lors que celui-ci déclare ne plus vouloir être adhérent de l'AMAPéi et que les contrats pris individuellement avec les producteurs de l'AMAP arrivent à leur échéance.

Le statut d'AMAPien de l'AMAPéi est automatiquement perdu dès lors que l'une des conditions du paragraphe "Adhésion et engagements des membres consommateurs" ne sont pas ou plus respectées et satisfaites.

Dans le cas où, un AMAPien souhaite rompre son ou ses contrats avant la fin d'une saison, il devra auparavant trouver un remplaçant pour reprendre son ou ses contrats jusqu'à la fin de la période d'engagement.

Également, le non respect des contrats individuels entre l'AMAPien et les producteurs entraîne la perte du statut d'AMAPien de l'AMAPéi.

Adhésion et engagement des membres producteurs

Une personne physique ou morale ne peut-être considérée comme « producteur » de l'AMAPéi que si celle-ci satisfait simultanément aux conditions suivantes :

- Avoir approuvé, respecté et signé le règlement intérieur de l'AMAPéi et la charte des AMAP
- Avoir accepté et signé un engagement moral avec l'AMAPéi
- S'acquitter de la cotisation annuelle

Le producteur déclare vouloir s'engager à :

- Fournir aux AMAPIens de l'AMAPéi des produits issus d'une production (moyens, méthodes, techniques...) respectueuses de la nature et de l'environnement, suivant au plus près les règles de l'agriculture biologique, en termes de culture ou d'élevage
- Agir en qualité d'un ou plusieurs des cas suivants :
 - Producteur de produits transformés ou non qui est en mesure à tout moment de prouver que les produits distribués à l'association sont issus, transformés ou non, de sa propre exploitation ;

- Producteur d'œufs, de produits laitiers, de viandes qui est en mesure à tout moment de prouver que les produits distribués à l'association sont issus, transformés ou non, de son élevage personnel;
- Faire visiter son exploitation lors de visites programmées pour les AMAPiens et répondre ainsi aux questions sur l'origine des semences et des techniques de culture ainsi que la nourriture et des techniques d'élevages employées.
- Fixer les prix de sa part de production en toute transparence et en accord avec les membres du comité de pilotage. Dans la mesure du possible il s'engage également à moduler le volume ou la quantité de produits par paniers en fonction de sa production.
- Avoir signé, en tant que producteur des contrats individuels la liant à des AMAPiens de l'AMAPéi.

Perte du statut de producteur au sein de l'AMAPéi

La perte du statut de producteur AMAPien peut l'être de fait dès lors que celui-ci déclare ne plus vouloir respecter son engagement moral auprès de l'AMAPéi et que les contrats pris individuellement avec les AMAPiens arrivent à leur échéance.

Le statut de producteur AMAPien est automatiquement perdu dès lors que l'une des conditions du paragraphe "Adhésion et engagements des membres producteurs" ne sont pas ou plus respectées et satisfaites.

Dans le cas les sommes correspondantes jusqu'à la fin de la saison seront restituées aux AMAPiens.

Également, le non respect des contrats individuels entre le producteur et les AMAPiens entraîne la perte du statut de producteur de l'AMAPéi.

Prix des paniers et denrées agricoles

Les prix des paniers ou des denrées agricoles sont fixés et approuvés en comité de pilotage pour les 2 saisons agricoles (1 année) après discussion avec les producteurs.

La gestion et la distribution des paniers

L'heure et le jour de la semaine des distributions hebdomadaires ou autres périodicités de distributions sont spécifiquement notifiés sur les contrats liant chaque AMAPien à un ou des producteurs de l'AMAPéi.

Les produits agricoles sont apportés sur les points de distribution par les producteurs ou récupérés par le véhicule de l'AMAPéi.

Lors de la distribution, en plus du producteur, plusieurs AMAPiens sont de permanence, à tour de rôle (au minimum 2 fois par saison), pour effectuer les tâches suivantes :

- Aider à la mise en place des produits et participer au nettoyage et au rangement,
- Afficher la composition du panier,
- S'assurer de l'émargement,
- Distribuer tout document (lettre, brèves ou autres informations de l'AMAPéi),
- Régler les problèmes liés à la récupération des paniers (retards, absences, divers...),
- faire remonter le cas échéant : propositions, difficultés, points à améliorer...

la liste des AMAPiens présents à chaque distribution est instaurée par mois.

Si l'AMAPien devant tenir la permanence ne peut être présent, à la charge de cet AMAPien de se faire remplacer et d'en informer le référent.

Pour cela, le planning de ces permanences (liste des adhérents et coordonnées) sera communiqué à tous les adhérents.

De même, chaque adhérent s'engage à récupérer son panier sur les horaires prévus contre émargement.

S'il est dans l'impossibilité de se déplacer personnellement, il s'assure que son panier sera récupéré par une tierce personne (AMAPien ou non) sur les horaires prévus, contre émargement.

Dans le cas où le panier n'est pas récupéré à la clôture de la distribution, il sera distribué à des familles en situation de précarité économique sociale... par l'intermédiaire d'une association de quartier, ou d'un centre sociale partenaire situé sur le secteur de Savanna, dans le cadre de la mise en place d'action de "panier solidaire".

Aucune relance de l'AMAPien n'est prévue. L'AMAPien ne peut en aucun cas prétendre à un remboursement.

Comité de pilotage

Il regroupe les personnes qui souhaitent participer et s'impliquer d'avantage dans les réflexions, les prises de décisions concernant le fonctionnement de l'AMAPéi :

- L'organisation des réunions avec le(s) producteur(s) adhérents ou qui vont adhérer avant chaque nouvelle saison (planning de production, prix moyen du panier, diversité du panier, nombre d'AMAPien réels/nécessaires, bilan de saison, modalités de contractualisation...)

- L'organisation des visites sur les exploitations des producteurs, et chantiers de soutien logistique sur l'exploitation des producteurs, organisations d'ateliers pédagogiques en lien avec les activités de l'AMAPéi, organisation d'autres temps conviviaux, d'échanges et de partages....

- La gestion de l'information et de la communication au sein de l'AMAPéi (mail, newsletter, site internet, téléphone, sms...) concernant l'organisation des activités de l'AMAPéi (Informations sur les distributions, les réunions, les ateliers ou autres informations/documents intéressants sur l'objet de l'AMAPéi...)

- L'établissement des contrats d'engagement

- Établissement du roulement des permanences des AMAPiens aux distributions

- La gestion des listes d'attente à répercuter afin d'identifier l'importance des demandes

- Autres modalités diverses

...

L'animation et la vie de l'AMAPéi

Il s'agit de mettre en place des moments conviviaux partagés entre les membres de l'AMAPéi en dehors de la distribution, et pour promouvoir la philosophie des AMAP tels que des ateliers pédagogiques, de jardinage, de cuisine, des visites d'exploitations/fermes et rencontre avec les producteurs, des temps d'échanges pour retour d'expériences avec les autres AMAPéi de l'île, des actions contribuant au développement local d'une agriculture paysanne, biologique, citoyenne et solidaire avec des partenaires locaux élus, des associations ou autres acteurs/structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

La Gestion comptable et financière

La personne désignée pour cette fonction aura pour mission les tâches suivantes :

- Collecter les chèques d'adhésion de chaque AMAPien
- Gérer la trésorerie de l'AMAPéi : cahier de comptabilité (recettes et dépenses), bilan, budget prévisionnel.
- Rendre compte au comité de pilotage de l'état des finances.
- Émettre un avis sur des activités éventuelles, ayant des répercussions financières.
- Collecter les chèques individuels d'abonnement au panier des AMAPiens, établis au nom du producteur.
- Les remettre au producteur selon les modalités établies.

Annexes et avenants

Les annexes et avenants au présent contrat en font partie intégrante.